



A Blanzat, le 24/03/2024.

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Madame Véronique DARGON à Madame Nicole MARCOS,

Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Procurations : 4

Absents : 3

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

### 1 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 001-20254	Modification du tableau des effectifs : création et suppression postes	Unanimité
DCM 002-2025	Vœu relatif au désengagement de l'état pour l'emploi des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).	Unanimité

### 2 - CULTURE - Ecole de Musique

DCM 003-2025	Tarifs Brunch « clôture de la saison culturelle » du 15 juin 2025	Unanimité
--------------	---	-----------

### 3 - FINANCES

DCM 004-2025	Débat sur le Rapport d'orientation Budgétaire 2025	Prend acte
--------------	--	------------



PUY-DE-DOME

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 20**

**Procurations : 4**

**Votants : 24**

**Absents : 3**

**DCM N°001-2025**

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

#### **OBJET**

**Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade et recrutement**

**Procurations :** Madame Véronique DARGON à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre un avancement de grade pour 2025, la réussite d'un examen professionnel ayant permis à un agent de la commune de prétendre à un avancement au grade supérieur.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

- **Filière administrative :**

- o Crédit d'un emploi au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il n'est pas proposé de supprimer le grade dont est issu l'agent, en effet, ce grade sera utilisé afin d'assurer le remplacement d'un autre agent partant à la retraite prochainement. La suppression du grade de l'agent partant à la retraite sera quant à elle proposée lorsque le départ en retraite de l'agent concerné sera effectif.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 26/03/2025

Application agréée E-legalise.com

RE-AIA AUTOMATIQUE AUTOMATIQUE AUTOMATIQUE

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :**

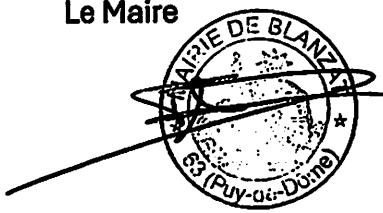
- La création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 Décembre 2025.

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.**

**Fait à Blanzat, le 18 mars 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,**

**Le Maire**



**Richard BERT.**

**La secrétaire de séance**



**Madame Josiane GIRARD.**

**Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 26/03/2025  
Publié le 26/03/2025  
Le Maire**



**Richard BERT**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 26/03/2025**

**Application signée e-legalbox.com**

DE ACCORD SIGNÉE ELECTRONIQUEMENT SUR LE SITE E-LEGALBOX.COM



PUY-DE-DOME

## Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 4

Votants : 24

Absents : 3

**DCM N°002-2025**

### OBJET

**Vœu contre le désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Madame Véronique DARGON à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le texte de vœu suivant relatif au désengagement de l'État pour l'emploi des AESH.

**L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.**

**Depuis la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit en France. Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont ainsi triplé, passant de 155 361 élèves en 2006 à 436 085 en 2022.**

**Nombre de communes ont décidé de mettre en place des moyens humains pour les accueillir dans de bonnes conditions, et répondre ainsi aux besoins des familles, sans l'aide de l'Etat.**

**Des mesures étaient attendues depuis des années.**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2025

Application agréée E-legalite.com

DE ACCORDATION CONFORME ANNEE 2025

**Aussi, l'annonce de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 mettant à la charge de l'État la rémunération des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) durant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics, a été très bien accueillie.**

**Il s'agissait de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.**

**Malheureusement, sur le terrain, depuis la rentrée de septembre, la réalité est tout autre.**

**Dans les faits, l'application de la loi du 27 mai 2024 n'est pas effective.**

**Comment l'Etat explique ce revirement ?**

**C'est une note de service du Ministère de l'Education Nationale du 24 juillet 2024 détaillant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge par l'Etat des AESH durant le temps de pause méridienne qui vient s'opposer aux annonces initiales, balayant tout espoir d'aide et renvoyant à nouveau la responsabilité aux communes.**

**En effet, cette note explique qu'il revient à l'Etat, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-DASEN agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.**

**En théorie, ces modalités sont notamment arrêtées en analysant les besoins particuliers de**

**Chaque élève sur la base des recommandations émises par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) et de l'expertise des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) ou des PAS (pôles d'appui à la scolarité).**

**On nous renvoie sur les décisions des CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), mais celles-ci ne concernent que le temps dédié à la scolarité dans le cas d'une aide individuelle et de la détermination de sa quotité horaire. Concernant la pause méridienne, la CDAPH ne peut émettre qu'une recommandation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, qui ne lie pas l'administration.**

**En pratique, pour bénéficier de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, il est nécessaire de justifier que les situations de crise, d'isolement ou de conflit peuvent compromettre l'accueil de l'élève et nécessitent la présence d'un AESH.**

**On évoque l'urgence vitale !**

**Mais qu'en est-il des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, dont l'autisme ou des troubles multiples associés : pluri ou poly handicaps ? Doivent-ils être livrés à eux-mêmes ; victimes des manquements de l'administration ?**

**L'Etat a fait de la santé mentale, grande cause nationale 2025 !**

**Mais quel sera l'impact d'une absence de prise en charge sur la santé**

mentale d'un enfant en situation de handicap et quelles en seront les conséquences pour sa famille ?

Alors, quand les moyens ne permettent pas l'application d'un texte de loi, son application restrictive s'impose !

Concrètement, beaucoup d'enfants ne bénéficient déjà pas de suffisamment de temps d'accompagnement sur le temps scolaire.

La mesure ne s'est accompagnée d'aucun moyen supplémentaire : il n'est pas prévu le paiement d'heures complémentaires ou d'augmentation du temps de travail des AESH, ni la reconnaissance de leur métier par la création d'un statut spécifique dans la fonction publique de l'Etat. Dans ce cadre, l'IA-DASEN tranche et choisit de privilégier le temps scolaire. Peut-on légitimement le blâmer ?

#### Résultat ?

Depuis le 1er septembre 2024, pour garantir le bien-être des enfants, mais également celui des familles et des professionnels, de nombreuses communes en France, continuent d'employer des AESH en lieu et place de l'Etat.

L'Etat ne met pas les moyens nécessaires à la mise en place de sa politique et renvoie la responsabilité sur les communes une fois de plus.

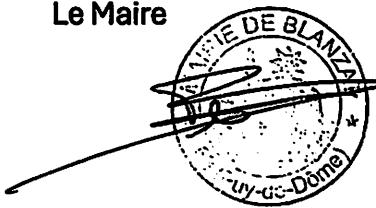
Aussi, le conseil municipal, attend que :

- L'Etat applique la loi.
- L'Etat mette en place les moyens nécessaires.
- L'évaluation du besoin soit moins restrictive pour le bien-être des familles, des enfants et des professionnels.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 18 mars 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 26/03/2025  
Publié le 26/03/2025  
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2025

Application agréée E-legalise.com

DE-063-216300426-20250317-2025 0020CH



PUY-DE-DOME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 20**

**Procurations : 4**

**Votants : 24**

**Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Madame Véronique DARGON à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation du Brunch de clôture de la saison culturelle, fixé le 15 juin 2025, il convient d'en voter les tarifs afin de lancer les inscriptions en prévision de cet évènement.

Afin de faciliter les réservations pour le public, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 30 euros pour les adultes, dont 8 euros pour la partie spectacle et 22 euros pour la partie repas ;
- 20 euros pour les enfants (jusqu'à 10 ans), dont 8 euros pour la partie spectacle et 12 euros pour la partie repas.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2025

Application agréée E-legalise.com

REF : 062-21620006-20250317-0005 002001

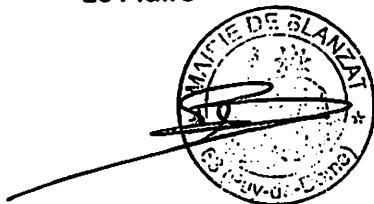
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le dispositif tarifaire ci-dessus présenté afin d'ouvrir les inscriptions à cet évènement.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

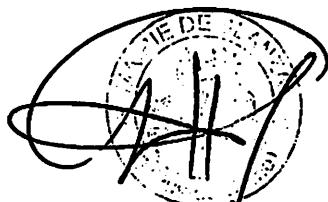
Fait à Blanzat, le 18 mars 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



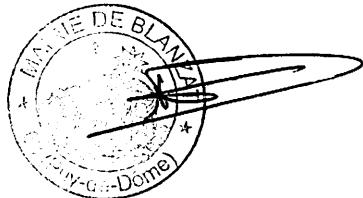
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 26/03/2025  
Publié le 26/03/2025  
Le Maire



Richard BERT

---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2025

Application agréée E-legalisato.com

RE-ACTA AUTOMATIQUE DE LA Mairie de Blanzat



PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 20**  
**Procurations : 4**  
**Votants : 24**  
**Absents : 3**

**DCM N°004-2025**

**OBJET**

**Débat sur le rapport  
d'orientations budgétaires  
2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),  
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT (Conseillers municipaux).

**Procurations :** Madame Véronique DARGON à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absents :** Monsieur Christophe DUSART, Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, a changé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire des orientations retenues pour le budget de l'exercice 2025,

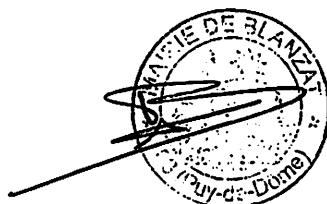
**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

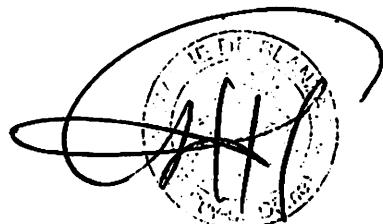
Fait à Blanzat, le 18 mars 2025.  
Pour ampliation certifiée conforme,

**Le Maire**



**Richard BERT.**

**La secrétaire de séance**



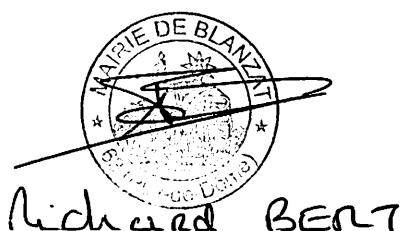
**Madame Josiane GIRARD.**

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture

Le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Le Maire



**Richard BERT**